



BULLETIN D'INSCRIPTION

A RETOURNER AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2021

Tous les commerçants, artisans, producteurs et associations sont conviés à la foire commerciale organisée par le **COMITE DE FOIRE DE MERY-SUR-SEINE**.

Les bénévoles seront heureux de vous accueillir à partir de 06h30 à la Place Croala.

Adresse : Comité de Foire de Méry-sur-Seine Mairie – Rue de l’Hôtel de Ville – 10170 MERY-SUR-SEINE

Mail : contact.foiredemery@gmail.com

Téléphone : 06.20.42.99.40

DERNIERE MINUTE :

Cette année, notre foire se déroulera au camping municipal de Méry .

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE

EMPLACEMENT GRATUIT

Comité de Foire de Méry-sur-Seine – Foire commerciale du 10 octobre 2021

Selon autorisation préfectorale et protocole sanitaire en vigueur

Bulletin d’inscription à retourner avant le 30 septembre 2021

Nom ou raison sociale :

Forme juridique :

N° de SIRET ou de RCS : Code APE :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de téléphone : Adresse mail :

Marchandises vendues :

Nombre de mètres nécessaires pour votre emplacement :

Point électrique et puissance (cordons d’alimentation sont à votre charge) :

Autres matériels (sous caution) - dans la limite des possibilités :
.....

J'ai lu et je m'engage à respecter le règlement dans son intégralité. (Ci-joint)

Lu et approuvé, le Signature :

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : L'association Comité de Foire de Méry-sur-Seine organise une foire commerciale le dimanche 10 octobre 2021 de 10h00 à 18h00.

Article 2 : Les exposants s'engagent à respecter le règlement du comité de foire, les consignes du service de sécurité et du protocole sanitaire en vigueur. **Tout exposant ne respectant pas le règlement de la foire sera immédiatement et définitivement exclu.**

Article 3 : Les exposants demeurent responsables des dommages accidentels, corporels, matériels et immatériels causés à des tiers ou à d'autres exposants pour toutes installations personnelles fixes ou mobiles de leurs stands ou emplacements ainsi que leur personnel ou accompagnateurs en vertu des dispositions des articles 1382 et 1385 du code civil. **Ils devront souscrire à leur frais auprès de leur assureur, une assurance responsabilité civile pour la durée de la manifestation.**

Article 4 : Les emplacements sont attribués sur réservation préalable. Cette réservation se faisant par l'envoi du présent bulletin d'inscription **au plus tard le jeudi 30 septembre 2021.**

Pour être validé, le bulletin d'inscription doit être **intégralement** complété et accompagné des pièces suivantes, **toute demande incomplète ne sera pas acceptée (pièce manquante ou bulletin non rempli correctement)** :

- Extrait KBIS de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance

Le Comité de foire se réserve la possibilité de sélectionner les exposants pour maintenir une cohérence et l'esprit de la foire.

Article 5 : Dès son arrivée, l'exposant s'installe immédiatement à l'emplacement attribué.

Il est interdit de coller, clouer, agraffer quoi que ce soit sur les murs ou les façades le long de son emplacement. Il lui est interdit d'utiliser les arbres, le mobilier urbain (éclairage, signalisation ...).

Les places non attribuées à 08h30 seront immédiatement réattribuées, étant considérées comme disponibles.

Article 6 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur est habilité à le faire.

Article 7 : Les exposants n'ayant pas réservé à l'avance seront placés sous la seule autorité de l'organisation en fonction des places vacantes.

Article 8 : Un passage de 4 mètres au milieu de la rue est indispensable au passage du camion de pompiers. Toute marchandise détériorée reste à la charge de son propriétaire. Aucun étal ni présentoir ne doit dépasser le marquage au sol.

Article 9 : Les posticheurs doivent le préciser sur le bulletin d'inscription et ne peuvent s'installer en travers de la chaussée. En cas de non respect, l'organisation fera appel aux forces de l'ordre.

Article 10 : **Les exposants devront être installés avant 09h30.** Au-delà, tout exposant ayant réservé ou non ne sera pas autorisé à prendre place sur la foire.

Article 11 : Les exposants installés sous abris sont responsables des dégradations qu'ils peuvent provoquer.

Article 12 : La participation à la foire implique l'acceptation du présent règlement. **Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux.**

Article 13 : L'organisateur n'est pas responsable des aléas climatiques.

Article 14 : Pour la bonne organisation de la manifestation, il est interdit de quitter son emplacement avant 18h00.

L'espace est fermé à la circulation par barrières de police et doit rester piétonnier jusqu'à 18h00 (sauf en cas de mauvais temps).

L'exposant qui souhaiterait quitter son emplacement avant 18h00 devra en demander l'autorisation à l'organisateur.

Article 15 : Les exposants s'astreignent à un comportement respectueux envers les membres du comité de foire, des visiteurs et des autres exposants.

Article 16 : Tout contrevenant aux présentes règles sera exclu de la Foire sans aucun dédommagement.

Article 17 : Seuls les membres du comité sont habilités à régler les litiges.